

Va à :  
Associations régionales et délégués  
Présidente et présidents des Associations régionales  
Secrétariat général de l'ASF, SFL et Première Ligue  
Membres du Comité de la Ligue Amateur  
Membres des commissions de la Ligue Amateur  
Membres d'honneur, porteurs de l'insigne d'argent, invités

Worbstrasse 48 · 3074 Muri · Switzerland  
T +41 31 950 82 22  
al.la@football.ch · www.al-la.ch

Muri, le 5 mai 2023

### **Invitation à l'Assemblée des délégués ordinaire 2023 de la Ligue Amateur Samedi le 03 juin 2023**

Chers amis du football

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée des délégués ordinaire 2023 de la Ligue Amateur comme suit:

**Samedi le 03 juin 2023, 10h30, Hôtel Novotel à Berne, Am Guisanplatz 2, 3014 Berne. A la fin de l'Assemblée ordinaire des délégués nous vous invitons à un apéritif en commun. Le souper commun aura lieu le samedi 03 juin 2023, 18h30, à Berne.**

Seuls les 47 délégués élus conformément à l'article 25, chiffre 2 des statuts de l'ASF sont autorisés à assister à l'Assemblée des délégués. Seuls les délégués, les membres d'honneur, les porteurs de l'insigne d'argent, les membres des commissions ainsi que les invités de la Ligue Amateur et de l'ASF ont accès à la salle des délibérations.

La Ligue Amateur prend à sa charge, pour les délégués, les frais de déplacement 1<sup>ère</sup> classe (du domicile à Berne et retour). Les Associations régionales peuvent verser des indemnités journalières à leurs délégués. Les débats seront traduits simultanément.

#### **Prescriptions pour l'Assemblée des délégués :**

Les délégués sont tenus d'assister aux délibérations au début jusqu'à la fin. Une absence non-excusee sera pénalisée par la réduction des frais de déplacement.

Les délégués non-présents à l'appel et ceux qui ne remplissent pas les conditions de l'article 12, chiffre 3, des statuts de la Ligue Amateur, n'auront pas le droit de vote.

Selon l'article 12, chiffre 3, des statuts de la Ligue Amateur, seuls les membres des clubs affiliés à la Ligue Amateur peuvent être élus comme délégués. Un club ne peut être représenté que par un seul délégué (voir article 23, chiffre 1, des statuts de l'ASF).

Les délégués se trouvant dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée délégués ordinaire sont priés de renvoyer, à temps, toutes les pièces accompagnées de la présente invitation, à leur Association régionale. L'Association régionale les remettra au suppléant et avisera le Secrétariat de la Ligue Amateur.

Les délégués sont invités à apporter les statuts et règlements ainsi que les rapports annuels et les documents pour l'Assemblée des délégués ordinaire de l'ASF.

Meilleures salutations

**Ligue amateur**



Sandro Stroppa  
Président



Ramon Zanchetto  
Secrétaire